

Réaliser la représentation proportionnelle

Paul J. Schellenberg
Le 10 juin 2016

Depuis quelques années, je m'intéresse de près à la représentation proportionnelle (RP). Les différents systèmes de RP utilisés dans le monde permettent d'élire des parlementaires à partir de listes de parti afin de constituer une législature au sein de laquelle la représentation des partis sera proportionnelle aux suffrages recueillis par ces derniers. De nombreux systèmes de RP permettent également d'élire des parlementaires qui représentent des circonscriptions, parfois un seul par circonscription, parfois plusieurs.

Au Parlement du Canada, chaque député est le représentant élu d'une seule circonscription. La force du système électoral canadien, à mon avis, réside dans le fait que chaque député doit se faire élire par les citoyens du Canada dans une circonscription électorale. Est-il possible de maintenir cet aspect positif du système électoral canadien dans un système de représentation proportionnelle? Voici une proposition qui permet justement d'atteindre cet objectif. J'ignore combien de législatures ont mis en place un système de RP semblable, mais je peux dire que presque toutes les sociétés cotées en bourse ont recours à cette forme de gouvernance. C'est donc un système qui a fait ses preuves. Je serais très heureux d'entendre les commentaires ou les critiques des membres du Comité spécial sur cette proposition.

*Cordialement,
Paul J. Schellenberg*

Le 19 octobre 2015, les Canadiens ont voté pour le changement. Mais le changement dans la répartition des partis à la Chambre des communes a été beaucoup plus saisissant que celui exprimé dans le vote national.

Parti politique	% des suffrages	Sièges obtenus	% des sièges obtenus
Libéral	39,5	184	54,4
Conservateur	31,9	99	29,3
NPD	19,7	44	13,0
Bloc	4,7	10	3,0
Vert	3,4	1	0,3
Autre	0,8	0	0

Avec moins de 40 % des voix, le Parti libéral a obtenu plus de 54 % des sièges à la Chambre des communes, formant ainsi un gouvernement majoritaire. Voici un exemple encore plus frappant de cette distorsion du vote national : même s'il a recueilli moins de 13 fois plus de voix que le Parti vert, le Parti libéral a obtenu 184 sièges de plus que ce dernier.

Pour corriger ces distorsions du vote national, la plupart des démocraties ont abandonné le système majoritaire uninominal (SMU), où le candidat qui recueille le plus de

suffrages est déclaré vainqueur, au profit d'un système électoral de représentation proportionnelle (RP).

L'objectif premier de tout système électoral de RP dans le monde est d'assurer la proportionnalité entre la répartition des sièges entre les partis à la législature et le pourcentage de l'appui populaire recueilli par ces derniers. La répartition proportionnelle n'est toutefois pas essentielle pour assurer une représentation proportionnelle. Ce qui est essentiel, c'est que le nombre de votes contrôlés par chaque parti politique à la législature soit proportionnel à la part du vote populaire de chacun. Pour cela, il faut faire en sorte que le vote d'un député à la Chambre compte de multiples fois, et non pas une seule comme c'est actuellement le cas, et que les votes soient répartis de manière proportionnelle.

Voici une méthode simple et directe de répartition des votes à la Chambre des communes qui permet d'assurer une représentation proportionnelle.

Parti politique	Suffrages recueillis	Sièges obtenus	Nombre de votes par député
Librral	6 942 937	184	37 733,353
Conservateur	5 613 633	99	56 703,364
NPD	3 469 368	44	78 849,273
Bloc	821 144	10	82 114,400
Vert	602 933	1	602 933,000
Autre	141 453	0	0

Il faut bien comprendre que, même si des députés votent des dizaines de milliers de fois chacun, lorsqu'il s'agit de se prononcer sur une motion à la Chambre des communes, ils n'ont que trois options : toujours voter en faveur de la motion, toujours voter contre ou s'abstenir. En outre, si une motion parlementaire recueille plus de la moitié des suffrages exprimés par les députés, elle est adoptée; autrement, elle est rejetée.

Selon la règle *un député, votes multiples*, la Chambre des communes fonctionnerait selon un modèle de *scrutin par procuration*, parce que les députés agiraient à titre de mandataires des électeurs canadiens. Comme les députés votent au nom de presque tous les électeurs ayant participé à l'élection générale, il s'agit donc d'une représentation proportionnelle de l'appui populaire.

Avec la technologie dont nous disposons aujourd'hui, le traitement de nombres volumineux, la précision des calculs et les variations dans nombre de votes par député ne posent plus de problèmes. Il suffirait de fournir à chaque député un dispositif de cliquage pour enregistrer ses votes. L'ordinateur reconnaît le député et compte automatiquement ses votes. La technologie nous permet d'ajouter facilement un « s », comme cela se fait à la Chambre des communes.

Voici quelques-unes des forces du modèle de scrutin par procuration :

- Selon le principe *un député, un vote* en vigueur à la Chambre des communes, les députés ne représentent que 48,2 % de l'appui populaire; avec le modèle par procuration, ils représenteraient 99,2 %.
- Chaque député est élu à titre d'unique représentant d'une circonscription; l'élection du représentant d'une circonscription est un exercice intuitif et simple.
- Le modèle de scrutin par procuration oblige les partis politiques à se concentrer sur des enjeux politiques d'envergure nationale plutôt que sur des enjeux qui servent les intérêts des circonscriptions chaudement disputées.
- Il réduit la nécessité du vote stratégique.
- Il élimine l'avantage indu résultant du découpage arbitraire des circonscriptions.
- Le coût de la mise en place du vote électronique à la Chambre des communes serait infime pour les contribuables.
- Avantage et inconvénient : comme les Canadiens élisent des députés représentant cinq partis politiques, il est peu probable que ce modèle favorise les gouvernements majoritaires.

Le modèle de scrutin par procuration permet d'assurer la représentation proportionnelle sans pour autant nécessiter la modification du SMU, le système électoral en vigueur au Canada depuis 1867. Les Canadiens doivent se poser la question suivante : « Le principe *un député, un vote* en vigueur à la Chambre des communes est-il ancré si profondément dans notre régime démocratique qu'il justifie l'adoption d'un nouveau système électoral de RP, avec toutes ses complexités?